

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

N° 2008-8-5-4

**Service consulté**

**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS  
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT  
Décision d'attribution de subventions**

Résumé : Décision d'attribution de subventions d'un montant total de 16 190 € en faveur des communes pour des études liées aux documents d'urbanisme.

Ce rapport présente deux dossiers de demande d'attribution de subventions déposés par deux communes pour des études d'urbanisme.

Ces dossiers concernent :

- une révision simplifiée de POS
- une révision de POS et transformation en PLU

Il convient de rappeler que l'Assemblée Départementale a adopté, le 19 octobre 2007, de nouvelles dispositions en faveur des procédures d'urbanisme et d'aménagement. Elle a retenu un taux de subvention de 80 % du coût HT de l'étude pour l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), un taux de 40 % ou de 50 % pour les révisions et les modifications en fonction de la note de la commune et un taux de 50 % pour les études connexes.

La fréquence séparant deux procédures est fixée à 10 ans pour les révisions et à 5 ans pour les modifications.

En complément de ce régime de soutien et pour l'adapter à l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment suite à la loi Urbanisme et Habitat, le Conseil Général en date du 10 décembre 2004 a mis en place un régime de soutien aux procédures de révision simplifiée. Ce régime complémentaire conduit à subventionner les révisions simplifiées sur les mêmes bases que les procédures de modification. Toutefois, compte tenu du caractère d'intérêt général défini par le Code de l'Urbanisme pour les procédures de révision simplifiée, le critère de fréquence ne s'applique pas.

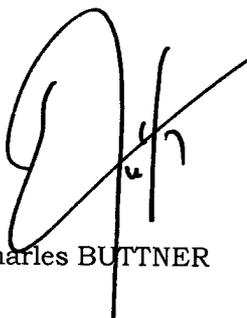
L'application de ces critères conduit donc à la recevabilité des dossiers figurant sur le tableau joint en annexe et qui concernent les communes suivantes :

- Révision simplifiée du POS, subventionnée à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude, pour la commune de GUNSBACH.
  
- Révision de POS et transformation en PLU, subventionnée à hauteur de 50 % du coût HT des études, pour la commune de PFETTERHOUSE.

La participation départementale s'élève au total à **16 190 €**.

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20414, programme F015 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 04 JUILLET 2008

Urbanisme réglementaire PLU  
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PLU04327	<b>GUNSBACH</b> Révision simplifiée POS	4 600,00	50%	2 300,00
PLU04291	<b>PFETTERHOUSE</b> Révision POS Transformation PLU	27 785,00	50%	13 890,00
			Total	16 190,00